

et d'où moi-même et mon collègue, le ministre d'État (M. Gray) de Windsor, venons de rentrer.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'EXODE À L'ÉTRANGER DE CANADIENS QUI ONT OBTENU DES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question n° 1549—**M. Comeau**:

Est-ce que le Conseil des Arts a pris des mesures concrètes dans sa politique de subventions afin de réduire l'exode à l'étranger des cerveaux canadiens dont le coût des études a été défrayé par les taxes des contribuables du pays?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me communique les renseignements suivants: Un grand nombre de subventions du Conseil des Arts ont pour effet de créer de nouveaux emplois et d'améliorer les conditions de travail des Canadiens qui font carrière dans les sciences sociales, les humanités et les arts, ce qui diminue les motifs que ceux-ci pourraient avoir de poursuivre leur carrière à l'étranger.

Par exemple, l'aide que le Conseil dispense dans le domaine des sciences sociales et des humanités vise à la fois à préparer des Canadiens à faire carrière dans la recherche et l'enseignement universitaire et à permettre aux universités canadiennes de continuer à attirer et à retenir des spécialistes de première force. Le Conseil aide aussi les universités à recruter des professeurs parmi les boursiers de doctorat du Conseil.

Dans le domaine des arts, parallèlement, le Conseil accorde des bourses aux artistes à titre individuel et aussi des subventions aux institutions qui font vivre les artistes et qui leur permettent de se manifester: compagnies de théâtre, de danse et d'opéra, orchestres, musées d'art et maisons d'édition.

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DU PÉTROLE

[Traduction]

Question n° 1642—**M. Yewchuk**:

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de rédiger un Livre blanc sur la politique du pétrole, ou de le reviser s'il en existe déjà un, à la suite des récentes discussions à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis?

[L'hon. M. Basford.]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La politique nationale du pétrole, établie en 1961 et confirmée par les gouvernements ultérieurs, fait actuellement l'objet d'une révision, mais le gouvernement n'a pas décidé de présenter un Livre blanc à ce sujet à l'heure actuelle.

*LES POSTES—LOCATION DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

[Français]

Question n° 1645—**L'hon. M. Ricard**:

Du 1^{er} janvier 1970 au 8 avril 1970, pour suppléer à l'insuffisance du service de la maison G. Lapalme Inc., a) combien de camions ont été loués, b) combien de camionneurs ont été embauchés, c) combien d'heures ces camions ont-ils été en service, d) combien d'heures ces camionneurs ont-ils été en service, e) quel taux horaire a été payé pour ces camions, f) quel taux horaire a été payé aux camionneurs, g) combien d'agents de sécurité ont été embauchés, h) à quelles conditions, i) quel est le montant total payé à ces derniers, j) y a-t-il eu d'autres dépenses et, dans l'affirmative, à quelles fins et pour quel montant?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: a) Un minimum de 20 par jour; un maximum de 155 par jour. b) Un minimum de 40 par jour, un maximum de 310 par jour (deux hommes ont été affectés à chaque véhicule pour des raisons de sécurité). c) 20,742 heures. d) 41,484 heures (20,742 heures de camionneurs; 20,742 heures d'aides). e) \$11 l'heure (y compris le salaire du chauffeur et de son aide). f) \$3.15 l'heure pour les chauffeurs (payé par l'entrepreneur); \$2.92 l'heure pour les aides (payé par l'entrepreneur). g) Minimum: 10 par jour; maximum: 200 par jour (2 hommes par voiture). h) Au fur et à mesure des besoins. i) \$208,244, au 31 mars 1970. j) Oui, pour vandalisme et dégâts causés à des camions loués; le montant n'en a pas encore été établi.

LE TEMPS D'ANTENNE ACCORDÉ À QUÉBEC-PRESSE PAR RADIO-CANADA

Question n° 1665—**M. Portelance**:

1. Combien de temps d'antenne la Société Radio-Canada a-t-elle accordé au journal *Québec-Presse* avec lequel elle a conclu, tel qu'indiqué en réponse à la question n° 998, un contrat de publicité réciproque, en échange de 14 annonces évaluées, au total, à \$3,000 et parues dans *Québec-Presse* en décembre 1969 et en janvier 1970?

2. De quelle façon ce temps a-t-il été réparti et à quel taux?

3. La Société a-t-elle signé de tels contrats avec d'autres journaux de Montréal, en décembre 1969 et en janvier 1970, et, si oui, dans le cas de chaque journal, pour combien d'annonces et pour quel montant?